

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 10 avril 2019**
A **19 heures** à la salle des séances de la mairie

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	13
MEMBRES PRESENTS	:	11
POUVOIR(S)	:	2

Conseillers Municipaux présents :

M. Jean **DILLINGER**
M. Jacky **HALTER**
Mme Gaby **ZILLIOX**
Mme Monique **FURST**
Mme. Christine **HEITZ**
Mme Huguette **HAASSER**
M. Pascal **FUCHS**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Claude **LUDMANN**
M. Daniel **GENTNER**
M. Steve **AUGUSTIN**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

Mme Marie-Claude **MULLER, pouvoir** à Mme Christine **HEITZ**
M. Didier **SCHIMMER, pouvoir** à M. Daniel **GENTNER**

La convocation pour la séance a été transmise le 4 avril 2019 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications du Maire,

M. Monique **FURST** est nommée à l'unanimité : secrétaire de séance

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 mars 2019.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 : ACTUALISATION DU PRIX DU BAIL DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Par courrier du 11 janvier 2019 le locataire de la chasse communale, M.Gilbert AMBOS a sollicité la municipalité afin d'obtenir une révision du prix sur le montant annuel de la location de chasse.

Depuis la création du lotissement « Les Crécerelles », le périmètre de la chasse est passé de 25.6154 ha à 18.9566 ha. Cela représente une baisse du territoire chassable de plus de 25%.

M. Gilbert AMBOS a été convié à la présente réunion, pour faire un rapide exposé sur son rôle de chasseur sur le ban communal. L'article 37 du Titre XI du cahier des charges, prévoit une résiliation possible du bail de chasse de la part du locataire, si la surface distraite au lot est supérieure à 15 % de la surface initiale.

Néanmoins, M. AMBOS souhaiterait trouver un accord qui puisse convenir aux deux parties. L'absence de chasseur pourrait être préjudiciable à la commune par l'augmentation des dégâts de sangliers et des nuisibles.

Aussi, M. AMBOS propose de continuer à remplir son contrat pour un montant total de 1 100 € par an.

Vu la réduction du territoire chassable,

Vu la nécessité de maintenir une activité de chasse sur le territoire de la commune,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de baisser le loyer du bail de la chasse communale à 1 100 € annuel,

ACCORDE une remise sur l'année 2018/2019 de 300 €,

Il est précisé qu'aucune révision de prix ne sera appliquée jusqu'au terme du bail, soit jusqu'au 1^{er} février 2024.

POINT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL – Compte administratif 2018

Monsieur le Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,
Monsieur Jean DILLINGER, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, le compte administratif 2018 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	334 966.15	296 403.27	76 557.55	65 662.41	411 523.70	362 065.68
Résultat de l'exercice	38 562.88		10 895.14		49 458.02	
Résultats antérieurs reportés		88 243.84	32 575.12			55 668.72
Résultat de clôture		49 680.96	43 470.26			6 210.70

Dit que les résultats de l'exercice 2018 seront repris au budget primitif 2019.

POINT N° 5 : BUDGET PRINCIPAL – Compte de gestion du receveur 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bischwiller.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018.

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 présente les résultats suivants ;

Fonctionnement :

Excédent cumulé de : 49 680.96€

Investissement :

Déficit cumulé de : 43 470.26 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2019 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : 43 470.26 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 6 210.70 €

POINT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL – Budget Primitif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire, précise que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget principal 2019 et entendu les explications du maire,

Adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2019, du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **334 085,00 €**

Section d'investissement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **133 370,26**

POINT N° 8 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – Compte administratif 2018

Monsieur le Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Monsieur Jean DILLINGER, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, le compte administratif 2018 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	900 000.00	733 320.06	1 633 320.06
Recettes		757 706.06	757 706.06
Résultat de l'exercice 2018	900 000.00 (déficit)	24 386.00 (excédent)	875 614.00 (déficit)
Report N-1 Résultats de clôture 2017 reportés en 2018	1 311 246.37 (excédent)	52 653.25 (déficit)	1 258 593.12 (excédent)
Résultat de clôture 2018	411 246.37 (excédent)	28 267.25 (déficit)	382 979.12 (excédent)

Dit que les résultats de l'exercice 2018 seront repris au budget primitif 2019.

POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bischwiller.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » de l'exercice 2018.

POINT N° 10 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – Budget primitif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Après avoir pris connaissance du détail du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » 2019 et entendu les explications du maire,

Adopte budget primitif 2019, du budget annexe « Lotissement les Crécerelles », comme suit :

Section de fonctionnement dépenses pour un montant de **1 179 434.92 €**

Section de fonctionnement recettes pour un montant de **1 805 947.75 €**

Section d'investissement recettes et dépenses pour un montant de **1 000 000,00 €**

POINT N° 11 : FIXATION DES TAXES (CONTRIBUTIONS DIRECTES)

Monsieur le Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2018.

Taxe d'habitation..... 10,08 %

Taxe foncière (bâti)..... ..9,23 %

Taxe foncière (non bâti)..... 34,89 %

Vu la réunion de la commission des finances en date du 10 avril 2019,
Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

Décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2019 à leur niveau actuel.

POINT N° 12 : LOTISSEMENT « LES CRECERELLES » - PHASE 1 DETERMINATION DU PRIX DE VENTE A L'ARE DU LOT 16

Le lot 16 de la phase 1 du lotissement « Les Crécerelles » a été réservé pour la construction de logements aidés ou intermédiaires.

Trouver un bailleur social qui veuille bien s'implanter sur la commune a été un travail de longue haleine. La parcelle 16 a trouvé aujourd'hui acquéreur en la SIBAR (société immobilière du Bas-Rhin)

Il convient de fixer le prix de vente du terrain.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de fixer le prix de vente du lot 16 à **8 500 € HT.**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

APPROUVE le cahier des charges de cession des terrains, joint à la présente.

Dit que :

- Les acquéreurs s'engagent à démarrer leur construction dans un délai de deux ans à compter du jour de l'entrée en jouissance. La construction devra être achevée dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition du terrain pour l'ensemble des travaux prévus au permis de construire. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
- Si la vente est conclue et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de démarrer les travaux dans les deux ans à compter de l'entrée en jouissance et/ou d'achever la construction dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition du terrain, la commune pourra demander la résolution de la vente ; le prix du terrain sera remboursé à l'acquéreur sans indemnité, déduction faite des frais de vente.
- Les lots vendus ne pourront être revendus avant l'achèvement de la construction, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance avisé la commune. Celle-ci pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

Les actes de vente seront rédigés en l'étude de maître Jean WALTMANN, notaire à Bischwiller.

POINT N° 13 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Culture – sport et vie associative » s’est réunie sous la Présidence de Monsieur Jacky HEINTZ, en date du 12 mars 2019 pour fixer le montant des différentes subventions versées par la commune aux associations de Schirrhein-Schirrhoffen et aux associations reconnues d’utilité publique.

VU les demandes adressées à la mairie par les associations,

VU l’avis de la commission « Culture – sport et vie associative » en date du 12 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Décide d’attribuer les subventions suivantes :

FORFAIT ANNUEL

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
FC Etoile	500
Club Canin	100
Cercle de Généalogie	300
Musique Harmonie	500
Cercle St Nicolas	500
Théâtre Deux Haches	100
Association des donateurs de sang bénévoles	400
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200
Tennis Club	100
Alcool assistance	100
Comité des Fêtes	3 500
Caritas	300
D’Kouvre le Monde	200
TOTAL	6 800

Associations reconnues d’utilité publique :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
Ecole Alsacienne de chiens guides d’aveugles	20
Association Régionale « L’Aide aux Handicapés Moteurs »	20
AIDES	20
AFM TELETHON	20
BANQUE ALIMENTAIRE BAS-RHIN	100
TOTAL	180

**POINT N° 14: APPROBATION CONVENTION NAVETTE COMMUNALE
« HARZKNUBBE »**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Schirrhein a mis en place, le 1er Juin 2016, un service de navette communale dénommé « D'HARZKNUBBE ».

Le véhicule permettant le transport des usagers est mis à disposition du CCAS de la commune de Schirrhein dans le cadre d'un mécénat, par un partenaire privé, le garage Sohm.

Ce service de proximité est ouvert à tous les habitants majeurs et bénéficie également à la population de Schirrhoffen depuis le 1^{er} janvier 2018. Il propose des destinations nécessitées par les besoins de la vie courante.

La commune de Schirrhein propose à la commune de Schirrhoffen d'acter officiellement cette participation en signant la convention « navette communale ». M. le Maire donne lecture de la convention.

VU le bénéfice accordée à la population de Schirrhoffen depuis le 1^{er} janvier 2018,

VU la participation de la commune de Schirrhoffen aux dépenses de fonctionnement du service depuis le 1^{er} janvier 2018,

S'AGISSANT de régulariser une situation existante,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de signer la présente convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Schirrhein et la commune de Schirrhoffen.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**POINT N° 15 : APPROBATION CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE :
AMENAGEMENT VOIRIE RUE PRINCIPALE**

Des travaux d'assainissement et de réfection de la voirie sont actuellement en cours dans la rue Principale, ils sont réalisés sous compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

La municipalité a souhaité profiter de cette occasion pour procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications. Ces travaux relèvent de la compétence de la commune.

Pour éviter le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose au Conseil municipal de confier cette mission pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

VU la délibération du 8 mars 2019 approuvant la mise en souterrain des réseaux de télécommunications,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de confier au service technique communautaire du Territoire de Bischwiller la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie enfouissement des réseaux de télécommunications,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à verser une participation de 4.5 % du montant du coût des travaux à la CAH,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**POINT N° 16 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE AUPRES DU CDG :
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2023**

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

CHARGE le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office pour maladie, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

L'assemblée prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le Conseil municipal puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

POINT N° 17 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE AUPRES DU CDG : RISQUES PREVOYANCE 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : **300 €**
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de **25 €**

- Critère de modulation :
 - Selon la composition familiale
Modalités : 7 € par mois/par enfant assuré

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 18 : INFORMATIONS

Mise en accessibilité de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle que très prochainement les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes vont démarrer. L'avis a été publié au BOAMP, la date de remise des offres étant fixée au 18.4.2019.

Les travaux seront traités en 9 lots séparés.

L'ordre du jour étant épuisé, après un dernier tour de table, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

PJ :

Convention navette communale « Harzknübbe »

Convention de maîtrise d'œuvre : aménagement voirie

Convention CDG : risques statutaires

Convention CDG : risque prévoyances

Cahier des charges de cession des terrains

Jean DILLINGER

Jacky HALTER

Jacky HEINTZ

Daniel GENTNER

Didier SCHIMMER
pouvoir

Pascal FUCHS

Steve AUGUSTIN

Claude LUDMANN

Gaby ZILLIOX

Christine HEITZ

Huguette HAASSER

Monique FURST

Marie-Claude
MULLER
pouvoir